

Décision n° 2020-JMB-026

Délégation de pouvoir

LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L. 711-9, L.712-1, L. 712-2, L. 713-9 et dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D 712.4, D.713-1 à D.713-4 et R.712-10 à R.712-45;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu les statuts de l'IUT de Tarbes ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 07/06/2010 relatif à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu la délibération du Conseil de l'IUT de Tarbes portant élection de Monsieur Jean-Yves Chambrin à la direction de l'IUT de Tarbes.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Jean-Yves Chambrin, à l'effet de prendre tout acte visant au maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'IUT de Tarbes de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, y compris en faisant appel à la force publique si nécessaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du directeur, délégation de pouvoir est donnée à Madame Magali Larrang, directrice adjointe, à l'effet de prendre tout acte visant au maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'IUT de Tarbes de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, y compris en faisant appel à la force publique si nécessaire.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'IUT de Tarbes et sur le site internet de l'université.

Article 5

Le directeur général des services de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2020

Le délégant,

Jean-Marc Broto